

Cahier des charges relatif à l'organisation d'une Fête Foraine Infantile sise Place Henri IV à Meaux

**Du samedi 6 avril 2024
Au dimanche 21 avril 2024**



Date limite de réception des candidatures :

Vendredi 8 mars 2024 - 12h00

Article 1 : Objet de la consultation

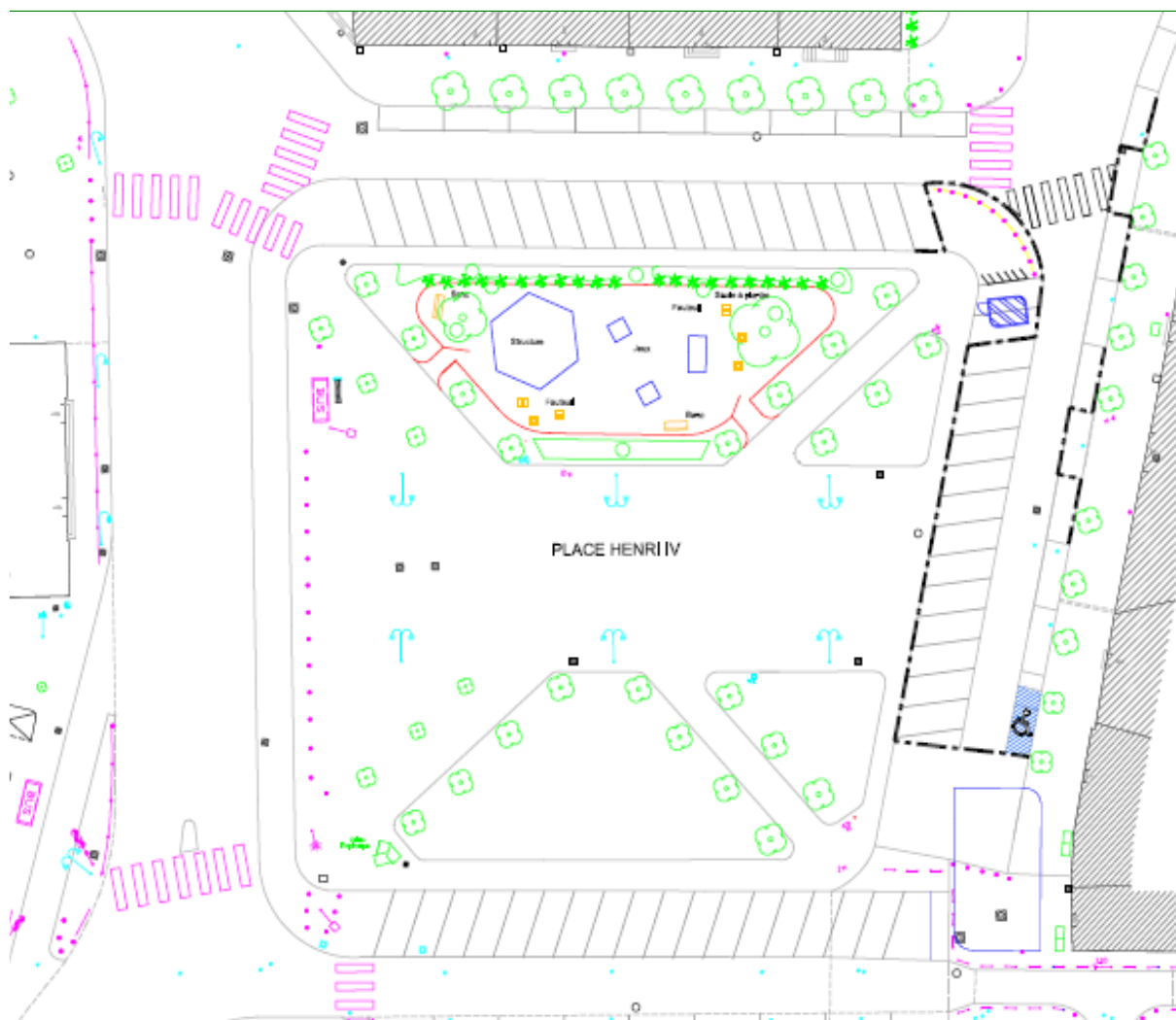
Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Article 2 : Désignation et modalités d'occupation du domaine public

La Ville de Meaux souhaite organiser une fête foraine enfantine du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024, Place Henri IV, à Meaux. Des stands gourmandises prendront place au sein de cette fête foraine tous les jours, de 13h00 à 20h00 et jusqu'à 21h00 les samedis 6 avril, 13 avril et 20 avril 2024.

La musique sera obligatoirement arrêtée à 19h00, à l'exception des nocturnes jusqu'à 20h00.

Cette place aménagée, dispose d'une surface de **52,60 mètres de long sur 16 mètres de large**.



Article 3 : Composition de la fête foraine

La Ville de Meaux souhaite laisser place à l'installation d'une fête foraine enfantine, principalement destinée aux enfants de 2 à 12 ans, sur la place Henri IV. Les manèges et attractions présents sur le site devront être variés et adaptés à cette tranche d'âge. La fête foraine devra également proposer des stands de gourmandises.

Les attractions présentes sur le site devront respecter, dans la mesure du possible, la répartition suivante :

- 7 manèges enfantins (à titre d'exemple : manèges pour enfants de moins de 5 ans, trampolines, piscines, structures gonflables, palais du rire, ...)
- 2 attractions pour enfants (type pêche aux canards)
- 1 auto tamponneuse
- 1 manège pour adolescents
- 4 attractions pour adultes (dont casino, tirs à la carabine ...)
- 3 stands gourmandises

Chaque candidat pourra proposer une ou plusieurs attractions selon la répartition ci-dessus.

Article 4 : Tarifs du domaine public

4.1. : Tarifs applicables aux manèges enfantins

La Décision du Maire n°2022-853 en date du 17 octobre 2022 détermine les tarifs des droits de place pour les fêtes, cirques et manèges.

Ces derniers sont de 0,20 € par m² et par jour.

Ces tarifs comprennent les fluides utilisés pendant la manifestation (eau et électricité en triphasé dans la limite de 120 ampères par phase).

4.2. : Tarifs applicables aux stands gourmandises

L'arrêté municipal en vigueur N°2015-943 du 29 décembre 2015 fixe les tarifs annuels de redevance d'occupation du domaine public. Ces derniers sont de 3,40 € par m² et par jour. Ces tarifs comprennent les fluides utilisés pendant la manifestation (eau et électricité en triphasé dans la limite de 120 ampères par phase).

Article 5 : Présentation des candidatures

5.1. : Présentation de la candidature

Le dossier de candidature devra être adressé dans le délai imparti à l'attention de Monsieur le Maire :

**Monsieur le Maire
Ville de Meaux
Service Commerce
Hôtel de Ville - BP 227
77107 Meaux Cedex**

Ce courrier devra être adressé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou déposé contre décharge au sein de la Maison de l'Economie et de l'Emploi, au service Commerce, sise 12 boulevard Jean Rose, 77100 Meaux.

5.2. : Documents à produire

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint dûment complété. Si un candidat souhaite proposer plusieurs attractions, il devra remplir autant de formulaires que de propositions.
- Des photos de l'attraction, des stands gourmandises,
- L'offre de restauration proposée pour les stands gourmandises
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
 - o Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant,
 - o Les documents de contrôle technique ou de vérification du matériel, en cours de validité
 - o Une attestation de bon montage de l'attraction, en cours de validité
 - o Un KBIS

En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.

5.3 : Prix

Le candidat devra indiquer sur le formulaire, le tarif public proposé pour chaque attraction ainsi que le tarif proposé à la municipalité si cette dernière souhaite acquérir des tickets.

Article 6 : Date de réception des candidatures

Les candidatures doivent être reçues dans les conditions de l'article 5 avant :

Vendredi 8 mars 2024 - 12 heures.

Article 7 : Analyse des candidatures

Le choix des candidats sera effectué au regard des critères d'appréciation d'égale importance :

- Qualité technique de la proposition,
- Qualité commerciale et économique de la proposition,
- Intégration et harmonisation des attractions et stands gourmandise au sein de la fête foraine et de la Place Henri IV,
- Offre de restauration proposée
- Garantie technique d'exploitation et mise en sécurité de l'attraction.

Article 8 : Achèvement de la procédure

Le plan d'occupation de la fête foraine sera établi en fonction des contraintes techniques des métiers, des dimensions des métiers, de la localisation des branchements électriques, et en respectant les règles de sécurité de façon à favoriser l'attractivité et la diversité.

L'autorisation ou le refus de place ainsi que le placement en liste d'attente fera l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le maire ou l'adjoint délégué.

Le plan d'occupation de la zone concernée sera joint au courrier d'autorisation d'occuper le domaine public.